

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 15 NOVEMBRE.

Les journaux confirment la nouvelle que les aéronautes iront à Paris où ils feront plusieurs ascensions, et ne reviendront en Angleterre que dans six semaines, ils espèrent faire le trajet également en ballon. On leur a demandé à Paris 860 liv. pour gonfler leur aérostat de gaz; en Angleterre on l'a fait pour 60, et comme on le trouvait trop cher on a construit au Waux-Hall un foyer qui produira encore à meilleur compte et servira pour un grand nombre d'ascensions l'été prochain.

### FRANCE. — PARIS, 15 NOVEMBRE.

La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés sont convoquées pour le mardi 27 décembre. 1836 (*Moniteur*)

— On écrit de Brest, le 12 novembre :

La constitution de don Pedro a été rétablie à Lisbonne à la suite d'une lutte vive et sanglante.

L'escadre commandée par le contre-amiral Hugon n'avait pu obtenir la libre pratique à Cadix et devait y faire quarantaine. Pour ce motif, ou d'après les ordres du gouvernement français, elle s'est dirigée vers les côtes de Portugal et s'est présentée dans le Tage. Dix vaisseaux de ligne, tant anglais que français, se sont trouvés ainsi réunis devant Lisbonne le 4 novembre.

Aussitôt que ces forces ont été rassemblées, les opinions hostiles à la révolution de 1822 ont fermenté. Les ministres n'ont pu obtenir de la reine la sanction des mesures nécessaires pour contenter la population inquiète des intentions de l'Angleterre, et qui a cru voir, dans l'arrivée de la division française, une adhésion aux desseins que lord Howard de Walden ne dissimulait plus.

Quelques bataillons, guidés par le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, ont manifesté la volonté de proclamer la constitution de don Pedro. La garde nationale a résisté deux jours; mais enfin, découragé par la mort du général don G. Freyre, elle a cédé. Le prince Ferdinand a pris le commandement général des troupes. Il exerce le pouvoir royal. On dit que l'infante Isabelle a secondé cette contre-révolution.

Reinchildo accroît ses forces dans les Algraves

Des dépêches télégraphiques de Bayonne annoncent ce qui suit :

11 novembre, 6 heures du soir.

Alaix est arrivé à Talavera où il a dû être rejoint, le 6, par Narvaez avec sa division. Rodil était à une journée. Ils doivent opérer ensemble contre Gomez qui est vers Cacerès.

13 novembre, 6 heures 1/2 du soir.

Les carlistes ont repris le siège de Bilbao le 7, et ont pris deux petits ouvrages avancés avec leur garnison. Villaréal observait le 8 Espartero, qui est toujours dans la vallée de Mena.

14 novembre, à midi.

Les carlistes devant Bilbao ont pris, le 10, San Mamez, avec 300 hommes et six pièces d'artillerie; Espartero ne remuait pas.

Cardero est parti de Madrid avec des pouvoirs pour remettre le commandement à Narvaez, et le retirer à Alaix.

Le général Lebeau a fait le même jour une reconnaissance sur Estella, et y a jeté quelques obus, il a aussi occupé de

vive force tous les villages des environs, et est revenu à Odessa le 9.

— Les recherches faites par le magistrat instructeur, dans l'une des fonderies de la Meuse, pour avoir des renseignements sur une commande d'aigles n'ont produit aucun résultat.

— Le pape, qui vient de créer un nouvel ordre de chevalerie, sous le titre de Saint Grégoire, a chargé un joaillier du Palais-Royal d'en confectonner les décorations.

— On écrit Zurich le 6 novembre :

La police de Zurich, a reçu l'ordre du gouverneur de repousser tous les individus compromis dans les affaires de Strasbourg, qui tenteraient de se réfugier dans le canton.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le débitant est à son comptoir, occupé à rincer dans une eau crasseuse des verres crasseux, pour la pratique, laquelle entre en ce moment, et se compose de deux amis descendant de la barrière des Martyrs. Comme ces vieux chevaux de fiacre que vous avez pu remarquer, s'appuyant l'un sur l'autre pour troquer leur dernière course, épaule contre épaule, côte contre côte, Remy et Gustavin se traînent vers le comptoir, leur corps représentant parfaitement la forme d'un A majuscule.

Le débitant, qui, du premier coup-d'œil, a remarqué le trop plein de l'estomac des deux intimes, et sait par expérience qu'un petit verre tout au plus y peut être ajouté, s'empresse, pour se débarrasser de pratiques qui ont consommé ailleurs, de leur adresser la formule sacramentelle : Messieurs, qu'est-ce qu'il faut vous servir ?

Remy. — Oui, dis donc... Gustavin qu'est-ce que... quoi... que tu veux boire ?

Gustavin. — Je t'ai déjà dit que... que je voulais pas que tu me tuteyes, je veux que tu m'appelles monsieur.

Remy. — Plait-il ? moi... toi... que tu ne veux pas que... moi... des amis ! des vieux pochards ! qu'il faut aujourd'hui que j'appelle monsieur ! est-ce que... voyons... là, franchement... est-ce que t'es devenu millionnaire ?

Gustavin. — Du tout, pas question ; d'ailleurs, les millionnaires, je les mé prise.....

Le débitant. — Qu'est-ce qu'il faut vous servir, messieurs ?

Remy. — Au fait, c'est vrai, le bourgeois n'entend rien à la politique; quoi que tu veux boire... Gus..... Gus..... Gustavin ?

Gustavin. — Alors, c'est convenu que tu veux me vexer.

Remy. — Moi ! incapable, puisque j'ai proposé une goutte.

Gustavin. — La goutte, je l'accepte mais à une condition.

Remy. — Laquelle condition ?

Gustavin. — Attention à mes paroles ! Tu vas m'ôter ton chapeau et me dire : M. Gustavin, j'ai l'honneur d'être... Voulez-vous me faire celui d'accepter une goutte de ma part ?

Remy. — J'peux pas; ça m'brûlerait la langue d'appeler monsieur.

Gustavin. — J'ai déjà dit d'ne pas me tuteyer.

Remy. — Eh ben ! après ?

Gustavin. — Si tu recommences...

Le débitant. — Allons, messieurs, la tranquillité s'il vous plaît : qu'est-ce qu'il faut vous servir ?

Remy. — Au fait, il a raison, l'bourgeois; qu'est-ce que tu veux boire, Gustavin ?

A peine cette phrase *intime* est-elle prononcée que M. Gus-

diapré, s'ébranle, passe et repasse, se déploie en groupes variés, ondule, se plie et se replie pour former cent figures diverses. L'œil enchanté ne se détache qu'avec peine de ce tableau animé et éblouissant; on craint de le voir s'évanouir, on voudrait le retentir à soi, et aux dernières mesures du galop, on crierait volontiers *bis*, si on l'osait.

Sous le rapport musical, *Gustave* est à une grande distance de la *Muette* et d'autres ouvrages d'Auber. Cependant, on trouve dans la partition qui nous occupe, des parties fort belles. Nous pourrions citer ici, à l'appui de cette opinion, plusieurs airs, plusieurs duos et trios, traités avec talent, mais ils sont assez connus. Parmi les morceaux d'ensemble les plus remarquables, nous placerons l'introduction et surtout le final du second acte, chez la devineresse Adverson, quand Gustave est reconnu par le peuple. Ce chœur est l'un des plus heureux que l'auteur ait jamais trouvés, on rencontre là une certaine grandeur, de la vigueur, un rythme saisissant, un admirable *crescendo*. Ce chœur impressionne toujours vivement l'auditoire, et il a été dit à merveille. Au troisième acte, l'entrée des conspirateurs au moment où Gustave vient de s'éloigner, est aussi d'une bonne facture, et dessiné avec une franchise et une fermeté remarquables; mais la situation n'exigerait-elle pas quelques tons plus sombres qu'on n'y trouve point? Le final du 1<sup>er</sup> acte et celui du 4<sup>me</sup> ne valent point les morceaux dont nous venons de parler; mais ils ne sont point toutefois sans mérite.

M. Richelme, comme d'ordinaire, s'est fait applaudir dans le rôle de Gustave; son premier air est peut-être noté un peu haut pour sa

voix; mais il a très-bien dit le beau récit qui précède, la partie de duo avec la comtesse Amélie, et enfin la jolie cavatine du cinquième acte, morceau que nous n'avions pas encore entendu. Pendant que Gustave chante, on exécute, derrière le rideau, un motif de contre-danse (en mineur), qui produit un effet musical assez remarquable.

Mme. St-Ange ne nous a point paru avoir assez étudié le rôle de la comtesse Ankarstrom. Cette actrice qui dit celui d'Isabelle, de *Robert*, avec tant d'ame et de sensibilité, nous a paru ici impuisante et froide. Ainsi le grand air du troisième acte n'a produit qu'un effet médiocre, il en a été de même de la scène si dramatique où elle tire de l'urne le nom du conspirateur qui doit frapper Gustave.

Enfin, nous sommes fâchés d'insister encore sur ce point, Mme. St-Ange ne prononce pas distinctement; nous croyons que fort peu de personnes ont été à même de comprendre les paroles qu'elle chantait.

Mme. Vadé a été très-dramatique dans le rôle de la devineresse Adverson. Sa partie notée très-bas lui a donné l'occasion de faire entendre les belles notes basses qu'elle possède.

Mme. Depoix a dit aussi très-convenablement le joli rôle du page Oscar. Elle a exécuté avec beaucoup de netteté les traits qu'elle a placés dans le final du premier acte et dans celui du quatrième. Cependant, il y a toujours dans le chant de cette actrice une certaine sécheresse qu'elle fera bien de chercher à remplacer par de la mollesse et de la grâce. Mme. Depoix nous a restitué, au 5<sup>e</sup> acte, un joli air que nous n'avions point encore entendu.

M. Raçon était fort bien placé dans le rôle du matelot Christian,

### BELGIQUE.

Bruxelles, 17 novembre (Trois heures) — La bourse a été agitée et les fluctuations assez fortes. L'actif espagnol a ouvert au cours de 48 3/4 à 7/8; monté à 49 3/8 papier, revenu à 48 7/8, pour remonter à 49 1/4 argent. Les actions de la *Mutualité industrielle*, 116 cours.

Après la cote : Ardoin 49 1/4 argent. *Mutualité* 416 à 416 1/4. On dit Paris sans variation.

Anvers, 2 heures. — Ardoin 49 1/4.

Amsterdam, 16 novembre. — Dette active 2 1/2 pour cent 51 1/4 1/16 13/16, 5 pour cent 99 99 1/4, billets de chance 21 5/16 1/2, syndicat 93 3/8 5/8, société de commerce 176 1/2 3/4 1/2, Ardoin pièces de 85 livres 19 3/4 20 1/4 1/16, grosses pièces 19 1/2 3/4 1/2, différée 8 1/4, passive 5 1/4 1/16, russes 402 402 1/2.

Changes Paris 2 mois 56 9/16, court 56 45/16 papier; Londres, 2 mois 11 92 1/2, court 12 02 1/2; coupons Ardoin 33 1/2.

M. le baron Dedel, envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire des Pays-Bas à la cour St-James, a quitté La Haye, accompagné de sa famille, pour se rendre à Londres.

Londres, 15 novembre. (Quatre heures.) — Nouvelle et légère amélioration sur nos consolidés; meilleure tenue dans toutes les autres valeurs. Consolidés 87 3/4 à 7/8 (hausse 1/8), belges 99 1/2 (hausse 1/4), hollandais 2 1/2 p. c. 53 à 1/8 (hausse 1/4), 5 p. c. 99 1/2 3/8 à 1/2 (hausse 1/4), espagnoles active au comptant 19 1/4 1/2 1/8 1/4 1/8 à 1/4 (hausse 1/8), au 30 courant 19 1/4 1/2 1/2 1/4 1/8 1/2 à 1/3 (hausse 1/8), coupons 33 (sans variations), passive 5 1/4 (s. v.), différée 7 3/4 (s. v.), portugais 5 p. c. 56 55 3/4 56 1/2 3/8 55 3/4 à 56 (hausse 1/2), 3 p. c. 36 à 35 3/4 (hausse 3/4), brésiliens 80.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 17 novembre. — La séance est ouverte à une heure 1/2 par l'appel nominal, et la lecture du procès-verbal de la séance d'hier; il est adopté.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi relatif au traitement des vicaires. On en est resté à l'article 2 qui porte :

« Ces traitements sont fixés à 500 fr., sans préjudice aux

voix; mais il a très-bien dit le beau récit qui précède, la partie de duo avec la comtesse Amélie, et enfin la jolie cavatine du cinquième acte, morceau que nous n'avions pas encore entendu. Pendant que Gustave chante, on exécute, derrière le rideau, un motif de contre-danse (en mineur), qui produit un effet musical assez remarquable.

Mme. St-Ange ne nous a point paru avoir assez étudié le rôle de la comtesse Ankarstrom. Cette actrice qui dit celui d'Isabelle, de *Robert*, avec tant d'ame et de sensibilité, nous a paru ici impuisante et froide. Ainsi le grand air du troisième acte n'a produit qu'un effet médiocre, il en a été de même de la scène si dramatique où elle tire de l'urne le nom du conspirateur qui doit frapper Gustave.

Enfin, nous sommes fâchés d'insister encore sur ce point, Mme. St-Ange ne prononce pas distinctement; nous croyons que fort peu de personnes ont été à même de comprendre les paroles qu'elle chantait.

Mme. Vadé a été très-dramatique dans le rôle de la devineresse Adverson. Sa partie notée très-bas lui a donné l'occasion de faire entendre les belles notes basses qu'elle possède.

Mme. Depoix a dit aussi très-convenablement le joli rôle du page Oscar. Elle a exécuté avec beaucoup de netteté les traits qu'elle a placés dans le final du premier acte et dans celui du quatrième. Cependant, il y a toujours dans le chant de cette actrice une certaine sécheresse qu'elle fera bien de chercher à remplacer par de la mollesse et de la grâce. Mme. Depoix nous a restitué, au 5<sup>e</sup> acte, un joli air que nous n'avions point encore entendu.

M. Raçon était fort bien placé dans le rôle du matelot Christian,

### REVUE THÉÂTRALE.

GUSTAVE, opéra en cinq actes.

L'ordre chronologique de notre revue exigerait que nous parlâssions ici de la seconde représentation du *Luthier de Vienne*; mais nous ne pouvons résister au désir d'entretenir d'abord nos lecteurs de la reprise de *Gustave*. Nous commencerons par leur dire, sans crainte d'être démentis, que cette pièce est montée avec un luxe, une magnificence sans exemple jusqu'ici sur notre scène. Des décorations nouvelles, des costumes riches et frais, des danses gracieuses ou originales, enfin la restitution de plusieurs morceaux de musique qu'on avait l'habitude de passer, et pour cause, font aussi de *Gustave* une pièce presque nouvelle et qui attirera longtemps la foule.

C'est en effet un charmant spectacle que ce bal de *Gustave* qu'imagine de plus pittoresque, de plus attachant pour l'œil, que cette foule brillante où reluisent de tous côtés l'or et la soie, où se balancent mollement les fleurs, les plumes, les panaches, où éclatent mille vives couleurs ! Voyez, là, au milieu de cette lumineuse atmosphère; ce sont des bayadères, des almées, des folies; plus loin des chevaliers, des pages, des écuyers, des paysans, des magiciens, des hermites; plus loin des nains, des géants tronqués, des figures bizarres, des orientaux, des sauvages, des dandys, que sais-je enfin; car la féerie, l'histoire, le roman, la mode, la caricature ont été mis à contribution pour former cet original et étourdissant assemblage. Puis, au bruit d'une joyeuse cadence, cette masse chatoyante,

suppléments que les communes ou les fabriques des églises auront la faculté d'accorder.

Il y a plusieurs amendements : celui de M. Gendebien qui voudrait que l'on supprimât les mots : « Les communes ». Et celui de M. Trenteseaux qui conserve la rédaction de la section centrale, mais qui fixe un maximum de 600 fr. et un minimum de 400 fr.

M. Pollenus dépose un nouvel amendement ainsi conçu : « Ces traitements sont fixés dans les chefs-lieux de canton à 600 fr. et dans les autres communes à 400 francs. »

M. Vandebosch propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Ces traitements sont fixés à 600 fr., sans préjudice aux suppléments que les fabriques auront la faculté d'accorder. »

M. Gendebien entre dans de nouveaux développements à l'appui de son amendement. Il veut bien qu'on laisse aux fabriques des églises la faculté d'accorder aux vicaires un supplément de traitement, mais il ne peut admettre que les communes soient appelées à voter un subsidium. Elles seraient fondées à dire que le gouvernement et les chambres n'ont pas obéi à la constitution qui met à la charge de l'état le traitement intégral des vicaires; que c'est par conséquent à l'état de fixer ce traitement d'une manière suffisante.

M. Liedts ne peut admettre l'amendement de M. Trenteseaux, car si on adoptait cet amendement, quelle serait l'autorité qui serait appelée à fixer le maximum ou le minimum ? Il propose donc de rédiger l'amendement de la manière suivante :

« Les traitements sont de 700 francs dans les communes de 25,000 âmes et au dessus, et de 500 fr. dans toutes les autres. » Le reste comme l'article de la section centrale.

Quant à l'opinion de M. Gendebien sur la constitutionnalité de l'article 2, elle serait juste si on faisait une obligation aux communes de voter pour les vicaires un supplément de traitement; mais la constitution ne s'oppose pas à ce qu'on leur en laisse la faculté.

M. Dubus soutient qu'il ne peut y avoir aucune inconstitutionnalité à donner aux communes la faculté d'accorder aux vicaires des suppléments de traitement; la constitution ne s'opposerait qu'à ce qu'on obligât les communes à fournir ce supplément. L'orateur fait remarquer que l'amendement de M. Gendebien aurait pour résultat de restreindre à 500 fr. le traitement des vicaires, traitement qui alors serait bien insuffisant.

M. Gendebien. Je n'ai que deux mots à répondre à l'honorable préopinant. Il s'est toujours enfermé dans un cercle vicieux et a répondu à la question par la question. Je n'ai nullement l'intention de restreindre le traitement des vicaires, puisque j'ai appuyé tous les amendements qui tendaient à les augmenter. Mais ce que j'ai combattu, c'est le principe que l'on veut poser, qu'une commune puisse imposer des particuliers.

La discussion est close. La division est demandée. On passe au vote par question.

1° Les fabriques auront-elles la faculté d'accorder des suppléments ?

2° Les communes auront-elles la même faculté.

Ces deux questions sont résolues affirmativement; en conséquence l'article 2 de la section centrale est adopté sans changement.

« Art. 3. Néanmoins, toute fabrique qui jouira en bien fonds ou en rentes, toutes charges et dépenses payées, d'un revenu suffisant pour supporter le traitement de 500 frs., continuera à en demeurer chargée. Dans ce cas, le supplément à charge du trésor sera de 200 frs. »

MM. Van Hoobrouck, Defrennes et Legrelle demandent la suppression de cet article.

Cet article mis aux voix n'est pas adopté.

La chambre renvoie à samedi à deux heures le second vote.

Nous apprenons qu'une commission s'est réunie hier matin au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. de Gerlache, à l'effet d'examiner quels sont parmi les grands-hommes que la Belgique a vu naître ceux auxquels il conviendrait d'élever des statues.

LIÈGE, LE 18 NOVEMBRE.

DE LA CONTREFAÇON.

(4<sup>e</sup> et dernier article.)

Nous avons prouvé par des chiffres officiels et par des raisonnements dont nul ne contestera la justesse, que ni les libraires ni les écrivains français n'ont intérêt à l'abolition

de la contrefaçon. C'est une vérité qu'eux-mêmes commencent déjà à reconnaître. Le projet d'association proposé par M. Ch. Gosselin, et auquel un grand nombre d'hommes de lettres ont déjà donné leur adhésion, le démontre à l'évidence. Une société de libraires et d'écrivains est en train d'organiser l'exploitation, en grand, du commerce littéraire, et cherche les moyens de concourir, sur les marchés étrangers, avec les contrefacteurs belges. A la bonne heure! c'est le seul remède qui puisse être efficacement employé pour combattre et arrêter les progrès du mal dont on se plaint si vivement.

La commission nommée par M. Guizot se ralliera-t-elle à ce projet, et abandonnera-t-elle la prétention de nous imposer, par un traité, l'abolition de la contrefaçon? Il faut l'espérer; mais si elle ne le faisait pas, si elle persistait dans les premières idées qu'elle a émises, le gouvernement français pourrait-il les accueillir? Est-il intéressé, lui, comme état, comme corps politique, à l'abolition de la contrefaçon? loin de là.

D'où dérive la vaste influence que la France exerce aujourd'hui sur le monde civilisé? Qui l'a élevée si haut dans l'affection et le respect des peuples? Est-ce par sa puissante industrie, par son commerce étendu, par sa gloire militaire, qu'elle a conquis ce rang? Non. Son influence dérive des écrits de ses grands écrivains; ce sont ses poètes, ses historiens, ses orateurs sacrés et profanes, qui l'ont élevée si haut; c'est par la propagation des idées françaises, par l'universalité de la langue qui en est l'interprète, par la rapide multiplication, sur tous les points du globe, des œuvres de ses écrivains, qu'elle a conquis un empire incontesté. L'esprit français a pénétré partout. Il fait converger tous les cœurs, toutes les têtes, toutes les mains, vers un seul et même but, l'émancipation de la liberté humaine et le progrès social. Il remue, quand il le veut, tous les royaumes. Il renouvelle dans un temps donné, la face des sociétés. Il modifie les mœurs, les usages, les préjugés des nations et dépose en leur sein le germe d'une association fraternelle que tôt ou tard fera de tous les peuples, un seul peuple.

Et cette grande mission de l'esprit français, le gouvernement éclairé de Louis Philippe voudrait l'entraver! Il voudrait, pour satisfaire quelques amours propres froissés, quelques intérêts privés prétendument blessés, défendre aux idées françaises de se répandre par tous les canaux possibles! Il voudrait restreindre l'ascendant qu'elles exercent sur les populations les plus éloignées! Il voudrait se dessaisir, lui, du plus puissant levier gouvernemental qu'il possède, se mutiler, se chatouiller lui-même! Non cela n'est pas possible. Il doit désirer au contraire de voir s'étendre l'influence de l'esprit français, se multiplier ses forces par le développement incessant des relations intellectuelles, s'établir par tout des foyers de lumières alimentés par le génie de ses savans, de ses littérateurs et de ses artistes.

Il ne peut donc, dans son intérêt bien entendu, vouloir poser des bornes à l'émission et à la diffusion des idées sur lesquelles se fonde sa suprématie, et défendre aux peuples étrangers d'accueillir et de répandre ces idées par les voies les plus promptes et les plus faciles.

Ces peuples, à leur tour, ont un intérêt direct à se les approprier et à les propager. Leur propre civilisation s'en accroît. Ce sont autant d'alluvions qui, par des couches successives, fécondent et agrandissent le domaine de l'intelligence. Nous concevons qu'un gouvernement, hostile aux progrès, regarde de mauvais œil ce débordement d'idées, et qu'il cherche à y opposer des digues, ou à les refouler vers leur source. Nous concevons que la Russie, par exemple, redoutant la contagion des lumières, interdise, chez elle, la contrefaçon des livres français. Mais que l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, consentent à son abolition, c'est ce qu'il nous est impossible d'admettre. Non-seulement, en posant un acte semblable, elles entraveraient l'action civilisatrice des idées qui viennent de l'étranger, mais elles renonceraient encore à la faculté de faire pénétrer avec facilité, parmi les peuples étrangers, leurs idées à elles. La France, en effet, ne pourrait exiger la suppression de la contrefaçon à l'étranger sans se soumettre à l'obligation de la défendre chez elle. A quoi se réduirait dès-lors, entre les nations européennes, l'échange des produits intellectuels? Que deviendrait la civilisation qui ne peut grandir et se développer que par l'échange continu, libre et rapide des idées de tous?

Mais il est une autre considération encore qui s'oppose et s'opposera toujours à l'abolition de la contrefaçon en Angleterre, en Belgique et même en France. Elle est puisée

avec vivacité en faveur de M. Edouard. Il eût donc été convenable et juste de céder à la volonté générale. Si l'on ne veut point se résoudre à agir de cette façon, le spectacle n'est pas possible. A la rigueur deux ou trois personnes suffiraient pour empêcher toute représentation théâtrale (1). Après beaucoup de bruit le spectacle a cependant continué, et M. Edouard a pu nous faire entendre sa voix pure et vibrante, et dont les cordes hautes se sont déjà si heureusement modifiées. La direction a fait annoncer que M. Edouard ne paraîtrait que les jours d'abonnement suspendu. Cet arrangement ne saurait convenir aux abonnés qui seraient ainsi privés des principaux ouvrages du répertoire. Il faut autre chose.

— Le Pré aux Clercs. La semaine a été brillante, comme on voit. Lundi, Gustave, mercredi, le Barbier de Séville, et jeudi, le chef-d'œuvre d'Hérold M. Richelme a chanté le rôle de Mergy avec beaucoup de verve et de goût. Mmes. Vaddé et St. Ange se sont fait applaudir plusieurs fois. Mme. Depoix a dit tout le rôle de Nicette avec beaucoup de vérité et d'esprit. Elle a mérité à différentes reprises des applaudissements. — Nous avons vu apparaître un danseur de l'Académie Royale. C'est un jeune homme bien découplé, qui dessine des attitudes fort gracieuses, qui tourne avec rapidité sur lui-même, également fort sur l'entrechat, la pirouette fermée et ouverte Mlle. Murat a aussi dansé fort légèrement. Tous deux ont été applaudis.

(1) On parle de violences exercées contre quelques opposans, de quelque côté qu'elles viennent, elles sont bien condamnables.

dans le droit public de ces pays. Dans ces trois royaumes en effet, la constitution consacre la liberté de la presse, et aucun traité international ne peut venir restreindre cette liberté. Le législateur, il est vrai, peut dans chaque pays soumis à son empire, limiter cette liberté, mais seulement dans l'intérêt de ses propres habitans. Or, ce que la France demande, c'est que nos lois pénales sur la presse protègent les étrangers, jusque dans leur pays; ce que la France demande, c'est que nos lois pénales défendent les intérêts de l'étranger, au préjudice des nationaux et des indigènes. Une prétention pareille est insoutenable et notre gouvernement ne pourrait l'accueillir, sans porter atteinte à la liberté de la presse, qui existe aussi bien pour nos imprimeurs et nos libraires que pour nos auteurs et nos journalistes.

On annonce à la bourse, d'une manière assez positive, que MM. Erasat, de Theux et d'Huart, ministres, ont donné leurs démissions, à la suite d'un conseil de cabinet, dans lequel furent discutées les nominations des honorables MM. Coghén et F. Meeus, comme ministres d'état. (Mercure.)

(Cette nouvelle mérite confirmation.)

Hier, les fabricans d'armes se sont réunis à l'effet d'examiner les statuts de la société anonyme pour la fabrication des armes. Une commission a été nommée pour rédiger un mémoire contre l'autorisation demandée au gouvernement.

Ce matin, vers sept heures, le nommé Nicolas Henin, âgé de 46 ans, ouvrier menuisier, domicilié pont St Nicolas, quartier de l'Est, en sortant de l'endroit appelé le trou de la Ribute, pour gravir le pont des Arches, a été renversé par le cheval d'une charrette à bouille qui descendait le même pont, et gravement mutilé par le cheval qui l'a foulé aux pieds. Il a été immédiatement transporté à l'hôpital de Bavière, dans un état fort alarmant. On nous assure cependant que le charretier était à la tête de son cheval, comme le prescrivent les réglemens, et qu'il n'y a eu nullement de sa faute dans l'événement malheureux que nous signalons.

Le 12 de ce mois au matin, la garde champêtre de la commune de Rocour a trouvé sur une pièce de terre appartenant aux enfans Nicolas Ruelle, de Rocour, et joignant la route de Liège à Tongres, le cadavre d'un homme, ayant les deux jambes fracturées et quelques égratignures à la face; il fut reconnu pour être celui du nommé Jean François Roland, âgé de 52 ans, né et domicilié à Liège, découpeur de bois de profession, lequel ayant l'habitude de se livrer à la boisson, avait été vu la veille encore ivre.

Toutes les circonstances recueillies par l'autorité judiciaire sont de nature à faire penser que le sieur Roland aura été écrasé, sur la grande route pendant la nuit, par la négligence de quelque charretier, et son cadavre déposé ensuite où il a été retrouvé.

La police a arrêté hier un ouvrier cordonnier, petit garçon de 12 ans, qui avait volé une montre en or dans l'appartement d'une personne logée rue sous la Tour, chez laquelle il était allé faire une commission. Immédiatement visité, alors qu'il était retourné chez son maître, il fut trouvé porteur du corps de délit, qu'il avait caché dans son pantalon. Il a été remis à la disposition de M. le procureur du roi.

Le 5 novembre, vers cinq heures du matin, le nommé Ostriker de Wiltz, demeurant comme domestique à Berlé, traversait à cheval le bois de Growlter, près de Wiltz, lorsqu'il fut attaqué par deux inconnus, qu'il lui demandèrent la bourse ou la vie; il leur donna une pièce de deux francs, seul argent dont il se trouva nanti; mais les voleurs mécontents voulurent d'avantage et déjà ils levaient leurs bâtons pour frapper Ostriker, lorsque le cheval sur lequel il était monté vint à s'effrayer, prit le large au galop, et débarrassa ainsi son cavalier de ses agresseurs. (Journal d'Arion.)

— La cour d'appel de Liège a prononcé aujourd'hui en audience solennelle son arrêt dans l'affaire du sieur Mathieu, contre la ville de Bruxelles.

La cour a décidé que le sieur Mathieu n'avait droit qu'aux dommages-intérêts fixés selon les règles du droit

La livraison de la Revue Belge du mois de septembre vient de paraître. Elle contient, 4<sup>e</sup> un mémoire de M. Visschers, sur la question : Quelles doivent être les bases d'une bonne législation sur le duel? — 2<sup>e</sup> Un article de M. F. Lebrun, portant pour titre : Des inconvéniens et des avantages d'une promenade à la vapeur. — 3<sup>e</sup> Un article de M. Ch. Faider, sur l'exposition de Bruxelles. — 4<sup>e</sup> Une dissertation. Nouvelle. — 5<sup>e</sup> Analyses critiques. Introduction à l'étude philosophique de l'histoire de l'humanité, par M. Altmeier. — Satires et Elégies de M. Labar. — Mélanges. — Suite des pièces concernant la Société d'Emulation.

ENIGME.

Je suis toujours errant et chacun sait mon nom ;  
On me doit redouter quand j'éleve le ton ;  
Mon pouvoir que l'on craint aux quatre coins du monde,  
Sait se faire sentir sur la terre et sur l'onde ;  
Et tels ont cru cent fois se soustraire à mes coups,  
Qui se sont vu contraints de les essayer tous ;  
La nuit comme le jour, j'habite les montagnes ;  
L'hiver comme l'été les plus vastes campagnes ;  
Plus je combats de forts et puissans ennemis,  
Et plus je prends plaisir à me les voir soumis,  
Cent exemples fameux que me fournit l'histoire,  
Et qu'on aura peut-être peine à croire,  
Ne suffisent que trop pour faire concevoir  
Que rien ne peut jamais égaler mon pouvoir.

Le mot de la dernière Enigme est OISEAU.

commun, pour tous les objets non susceptibles de restitution en même nature et qui n'ont pas une valeur au cours du jour; que l'art 1<sup>er</sup> du titre 5 de la loi du 10 vendémiaire ne s'applique qu'au pillage des objets réunissant ces deux dernières qualités.

La cour a fixé la provision à accorder au sieur Mathieu à 40,000 fr., a condamné ce dernier aux dépens d'appel, et a ordonné la restitution de l'amende consignée par la ville de Bruxelles.

— On lit ce qui suit dans un journal de Paris :

La grande affaire de la soirée était l'apparition de la célèbre *Esméralda*. *Quasimodo* avait bien sa part dans cet empressément. Tout Paris fashionable s'était donné rendez-vous à l'Opéra. La représentation a donc été fort belle, quant à l'assemblée; d'abord l'ouvrage a eu un succès important, contre lequel quelques sifflets malveillants ont vainement protesté. La partition est une œuvre considérable qu'on n'attribuerait certainement pas à une femme, tant elle a d'énergie et de vérité.

L'exécution a été ce qu'elle est toujours à l'Opéra, large, puissante. Levasseur, Nourrit et Mlle Falcon ont tiré grand parti de rôles très-difficiles, Massol, *Quasimodo*, mérite des éloges pour la verve qu'il a déployée dans ce rôle fort original, qui est le fleuron de l'ouvrage. La mise en scène est d'un grand effet. En un mot, c'est une œuvre forte et un beau spectacle.

— On écrit de Weilbourg (Nassau), sous la date du 10 novembre, au *Journal de Francfort* :

Le 8 de ce mois, entre 7 et 8 heures du matin, quelques habitants de notre ville ont vu passer dans les airs un ballon monstrueux, qui est descendu à terre à une lieue et demie plus loin, tout près d'un moulin dit *Lehmühle*, dans la banlieue de Niedershansen. Dans l'après-midi, nous avons vu arriver M. le professeur Green (c'est sans doute le célèbre aéronaute anglais) et MM. Holland et Maison, avec un chariot chargé du ballon.

Voici un extrait du journal de leur voyage aérien :

Parti du Wauxhall, à une heure et demie, (le 7 novembre.) Traverser le Medway, sept milles au midi de Rochester, à deux heures 48 minutes. Deux milles au midi de Canterbury, à quatre heures. Vu la mer à quatre heures et quart. Quitté l'Angleterre à un mille du château de Douvres, 12 minutes avant cinq heures. Sur la France, un mille ouest de Calais, dix minutes avant six heures. A 6 heures 1/2, bu à la santé des frères maçons assemblés à la loge de St-John. A onze heures 1/2, sur le district de Namur. A minuit le temps extrêmement sombre. Cinq heures, symptômes de mauvais temps. Dix minutes après cinq heures, à la plus grande hauteur, le baromètre est à 20 pouces. Descendu à sept heures 1/2 à Weilbourg (duché de Nassau), 600 milles de Londres en ligne directe. Il semble que leur voyage a été fait dans une ligne à peu près directe, et qu'ils n'ont pas monté très haut, pour éviter les courants contraires qui toujours se trouvent dans les hautes régions de l'air.

Dans les régions élevées, le froid était devenu pour ainsi dire insupportable aux voyageurs, qui se procurèrent le moyen de se chauffer un peu en versant de l'esprit de vin sur de la chaux vive. Lorsque le ballon était dans la direction de Coblenz, et très-rapproché de cette ville, M. Green et ses compagnons de voyage se laissèrent descendre un peu de l'autre côté de Moutabauer, et jetèrent une grosse ancre sur terre, mais ils ne purent parvenir à l'y accrocher.

— Par divers arrêtés royaux :

Le lieutenant de cavalerie Bouquette est remis en activité et désigné pour le 2<sup>e</sup> cuirassiers. Le capitaine quartier-maître Tak, major honoraire à la suite du 1<sup>er</sup> lanciers, est placé à la suite du 1<sup>er</sup> chasseurs à cheval. Les lieutenants de cavalerie Kerpst, et les sous-lieutenants De Zawisza et Mazurkiewicz, des cuirassiers, en solde de congé, sont réintégrés, le premier au 1<sup>er</sup> de cuirassiers, le second au 1<sup>er</sup> lanciers et le troisième au 2<sup>e</sup> lanciers. Le capitaine Deweis, d'Abcoude, du 3<sup>e</sup> chasseurs à pied, est mis au traitement de réforme. Le capitaine Beaumier, du 9<sup>e</sup>; Garnier, du 7<sup>e</sup>; Manuel et Morinet, du 11<sup>e</sup>; le lieutenant Davinnes, du 9<sup>e</sup>, et le sous-lieutenant adjudant-major Dauriac, du 8<sup>e</sup>, tous officiers français en mission en Belgique, sont mis à la disposition de M. le ministre de la guerre de France.

— La *Gazette de Bombay* rapporte que l'on vient d'égorger vingt enfants pour guérir la femme d'un rajapootnée de distinction, à qui les médecins avaient annoncé qu'elle mourrait, si elle ne se faisait une application de coeurs et de foies appartenant à de jeunes enfants; ce à quoi cette dame aurait consenti.

— M. Josia Coldart, de Pinckneywil (Etats-Unis d'Amérique), vient d'être condamné à 150 dollars de dommages-intérêts envers Mlle Mary Devenport, propriétaire de 20,000 acres de terre, pour avoir refusé d'épouser cette demoiselle, après l'avoir demandée en mariage.

— Déjà depuis plus d'un an un habitant de l'un des faubourgs de Vienne, appartenant à la basse classe de la société, avait ravi en pleine rue deux enfants de l'âge le plus tendre, un garçon et une fille, et les avait cachés depuis lors dans un lieu écarté de son habitation. Ce ravisseur avait fondé sur ce rapt un plan bizarre : il voulait les élever comme des sauvages et il les tenait soigneusement enfermés, ne les laissant communiquer avec personne et ne les nourrissant qu'avec de la viande crue et des fruits; il ne parlait jamais avec eux et ne prononçait devant ces malheureux enfants que des cris partant du gosier, croyant leur enseigner ainsi une langue étrange semblable à celle des habitants des îles sauvages. Plus tard le ravisseur se proposait d'exposer ces deux enfants à la curiosité publique et de faire ainsi fortune. Le hasard a fait découvrir ce projet inhumain, et le coupable est arrêté et livré à la sévérité des lois.

## COMMERCES.

On écrit de Brème, le 2 novembre :

Le commerce des banques américaines et les châteaux en Espagne que l'on fonde à Paris et à Londres sur les pierres de la constitution et sur les obligations de l'Etat, nous coûtent beaucoup d'argent. Les Américains se trouvent dans des embarras pécuniaires, attendu qu'ils ne peuvent plus faire leurs paiements en billets de banque, et ils ont retiré d'ici tout l'argent qu'ils ont pu; cela leur a été d'autant plus facile qu'ils ont envoyé des quantités considérables de marchandises. Les prix ont cependant été fort bas; les négocians de Hambourg ont fait des ventes en même temps et éprouvé des pertes; puis sont survenues les ventes de la société de commerce hollandais et la baisse est devenue encore plus forte. Mais malheur à celui qui cherche de l'argent à Londres; la banque d'Angleterre a pris ses mesures et augmenté son escompte, non seulement pour les demandes de l'Amérique, mais aussi pour celles de l'Espagne. Il vaut mieux depuis convertir son argent en lettres de change qu'en marchandises, et par conséquent les marchandises ont encore moins de débouchés que précédemment. Des circonstances, qui nuisent partout au commerce, se font sentir ici de tout leur poids. Il paraît toutefois que les difficultés s'apaiseront bientôt. (*Journal d'Augsbourg*)

— On a reçu des journaux de New-York, en date du 24 octobre. L'élection du président des Etats-Unis absorbe l'attention générale, et le résultat en est encore assez incertain. Les mesures adoptées par le général Jackson concernant la circulation des effets publics, ont rendu ce président un peu impopulaire, et M. Van Buren a toujours de grandes chances d'être élu à sa place. Plusieurs faillites ont déjà eu lieu à New-York, par suite du manque d'argent. Il est clair, d'après ce que dit un journal américain, que les mesures du gouvernement pour restreindre la circulation des effets, n'ont encore aucun résultat décisif, et que les Etats de l'Union continueront à demander en Europe des quantités considérables de lingots.

Si notre circulation intérieure avait été dans un état proportionnel, les embarras financiers de l'Amérique auraient eu peu d'effet en Angleterre; la banque d'Angleterre, en limitant ses émissions, aurait forcé l'or du continent à combler le vide causé par l'écoulement de la monnaie en Amérique. Mais les émissions excessives des banques provinciales ont aggravé la position et amené un état de choses fort embarrassant. (*Courier*)

— On écrit de New-York, le 24 octobre : Le refus de la Banque d'Angleterre d'escompter les effets américains (*american paper*) excite un grand mécontentement aux Etats-Unis et tous les journaux de l'Union fulminent contre les mesures prises par la banque.

Le marché des fonds publics à New-York est dans un état fort agité; l'argent rare. Le change sur Londres est à 7 3/4 8 1/2. Les billets de la Banque des Etats-Unis à 115. (*Idem*)

Jupille, le 17 novembre 1836.

## A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les bonnes lois sont rares, mais leur exécution l'est encore davantage, a dit quelqu'un. Un arrêté que vous avez publié, avait fixé au 7 courant, l'installation des échevins et des conseillers pour les communes rurales. Si nous savons que nos nouveaux mandataires ont en effet été installés le jour désigné, c'est parce qu'ils ont bien voulu nous en informer eux-mêmes après la séance, puisqu'on nous a laissé ignorer l'heure et le local de la cérémonie.

Le législateur cependant a si bien voulu la publicité pour la prestation de serment, qu'il y a consacré exclusivement l'art. 61 de la loi communale.

Comment, alors que votre régence donne l'exemple de la publicité la plus large, les membres de l'autorité locale de Jupille ont ils pu débiter par une violation aussi flagrante de la loi? On ne peut attribuer à leur jeunesse ou à leur noviciat; l'âge de tous et l'expérience administrative de quelques uns, ne permettent pas de faire cette supposition. Qu'est-ce donc? Attendons, nous apprendrons la cause comme nous avons appris l'effet.

Que pensez-vous aussi de l'autorité qui permet d'abatre des arbres communaux en pleine croissance pour servir de mai à Messieurs les échevins? Est-ce là un emploi bien entendu des revenus de la commune et ceux qui en ont ainsi disposé n'y étaient-ils pas trop directement intéressés?

Agréé, etc.

## VILLE DE LIÈGE. — AVIS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait, vers la fin du mois de décembre prochain, un amortissement de cette dette à concurrence de la somme de 39,159 francs 91 centimes, montant de l'allocation portée pour cet effet au budget de 1836 sous l'art. 165.

Ceux des créanciers qui voudront obtenir la préférence pour le remboursement de leurs inscriptions, au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions, avant le 15 décembre, au bureau de la comptabilité municipale. Des modèles de soumissions sont délivrés gratis à ce bureau.

Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital, outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 décembre, à trois heures de relevée, dans la salle du conseil communal.

Le 17 même mois, à la même heure et au même local, un tirage au sort sera fait, entre toutes les créances non remboursées, pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de la somme disponible après les remboursements soumissionnés.

Il sera aussi procédé le 19 dudit mois de décembre, même heure et même local, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour travaux publics, à l'effet de désigner les trois inscriptions qui seront amorties cette année.

Liège, le 16 novembre 1836

Le président du conseil, Louis JAMME.

Par le collège le secrétaire, DEMANY.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 17 NOVEMBRE.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 2 hommes, 4 femme; savoir : Nicolas Jn Rossignon, âgé de 72 ans, domestique, rue de l'Etuve, célibataire. — Pre. Jn. Lt. Napoléon Vandoren, âgé de 29 ans, conducteur de diligences, rue des Mineurs, célibataire. — Cath. Coumanne, âgée de 64 ans, sans profession, rue de la Sirène.

## THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 20 novembre, première représentation du 4<sup>e</sup> mois d'abonnement, le CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en 3 actes. Les DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte. Une DAME de l'EMPIRE, vaudeville en un acte.

Lundi, abonnement suspendu, la première représentation de GUSTAVE ou LE BAL MASQUE, grand opéra, orné de trois nouveaux décors.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges pour cette représentation, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille avant 4 heures.

Mercredi 23 novembre, au bénéfice de M. Vadé, la première représentation du DIEU ET LA BAYADÈRE, grand opéra en 3 actes. KEAN, drame en 5 actes.

## ANNONCES

## ET AVIS DIVERS.

## SOIRIES, MODES,

## SCHALLS ET NOUVEAUTÉS,

RUE VINAVE D'ILE, N° 606, A LIÈGE.

M<sup>me</sup>. BEAUJEAN-BAYET,

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS avec les nouveautés de la saison :

MODES : Chapeaux, turbans, coiffures à la sylphide, ré-silles, coiffures en fleurs, oiseaux de Paradis.

LINGERIES : Bonnets, fichus, pélerines, mantilles, broderies de Paris, de Nancy, application de Bruxelles.

ARTICLES EN BLONDE CONFECTIONNÉS : Corsages, parure Taglioni, mantelets, fichus, bonnets.

BLONDES : Robes, écharpes, mantilles, voiles.

ECHARPES ET MANTELETS en cachemire, satin, espagnol, velours.

TABLIERS, sacs, colliers, fichus.

SCHALLS, cachemire indou, cachemire Thibet, Mascara, cabille, tartans.

SOIERIES FAÇONNÉES : pekins, velours Esméralda, Damas, velours d'Afrique, velours isphahan, gros d'Orient, satins espagnols, satins brochés, poul de soie brochés, armures, cachemire d'Orient.

SOIERIES UNIES ; levantines, poul de soie, gros de Naples; satins, velours de Lyon pour robes, marcelines.

ETTOFFES RICHES POUR GILETS : cachemire, damas, satins façonnés, etc.

CRAVATTES en tous genres :

ETTOFFES LAINES pour robes : mousselines imprimées; mousselines satinées, mérinos imprimés, indous imprimés, satins laine, mérinos français, mérinos brochés.

ETTOFFES POUR MANTEAUX : satins laine, damas, soieries brochées, etc.

Ayant acheté une FORTE PARTIE DE SOIERIES à des prix fort avantageux, elle vend des marcelines en couleurs et même en noir, à 2 fr.; gros de Naples, à 2 3/6 et à 3 fr.; des armures toute soie, à 3 5/6.

Elle se charge de la CONFECTION DES MANTEAUX, ayant rapporté de beaux modèles de la capitale.

Elle espère par ses soins, la belle qualité de ses articles et la modicité de ses prix, mériter de plus en plus la confiance dont on a daigné l'honorer jusqu'à présent. 434

BEAU QUARTIER à LOUER, au Quai de la Sauvenière, n. 6, pour 2 ou 3 personnes, sans enfants. 407

TRÈS-BONNE TERRE DE JARDIN A DONNER, rue derrière St-Thomas, n° 332. 372

## VENTE

## DE TROIS CHEVAUX DE RÉFORME.



LUNDI 21 novembre courant, à deux heures de relevée, le receveur des domaines vendra au lieu où se tient le Marché aux Grains, quai de la Batte, trois chevaux, mis à la réforme. ARGENT COMPTANT. 435

A LOUER pour en jouir de suite UN BEAU QUARTIER INDÉPENDANT, situé rue du Pot d'Or, n° 63g. S'adresser à M. FORGEUR, avoué, rue d'Amay. 440

QUARTIER indépendant à LOUER, rue devant SAINT-THOMAS, n° 285.

LIBRAIRIE DE J. G. LARDINOIS,

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE, POUR PARAÎTRE INCESSAMMENT : LA BONNE ANNÉE.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

MERCREDI 23 novembre 1836, neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de L. J. DEFIZE, greffier de justice de paix, en la maison n° 118, rue sur la Fontaine à Liège, à la vente aux enchères des MEUBLES MEUBLANS et EFFETS MOBILIERS, dépendant des successions de monsieur André Erxeus et de dame Marie Jeanne Thonon, sa veuve, consistant entre autres en literie, horloge, pendule, fusil à deux coups, linges de corps et de table, habillemens d'homme et de femme, garde-robes, commodes, bois de lit, tables, chaises etc. ARGENT COMPTANT. 437

AVIS.

Il sera procédé le 25 de ce mois, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des GOIFES de SCHAKOS et de COLBACS, nécessaires pour le service de l'armée pendant 1837.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 16 novembre 1836.

La COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE mettra en adjudication publique au rabais, à la salle de ses séances, le MERCREDI 30 novembre 1836, à trois heures précises de relevée, par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux,

LA FOURNITURE

DE LA BIÈRE

Nécessaire à ces établissemens pendant l'année 1837. Les soumissions devront être remises, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où le cahier des charges est à voir, tous les jours, de 9 heures à midi. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 433

LUNDI 5 DECEMBRE 1836, et jours suivans, à dix heures précises du matin, l'on vendra

TOUTE LA FUTAIE

croissant sur 26 hectares de terrain à défricher, près de notre Dame au Bois, faubourg de Namur, à un quart de lieue de la Sambre et autant de la Meuse, par un bon chemin empierré. Ces arbres essences de chênes, hêtres et bouleaux, sont de la plus grande élévation, propres pour ROUES DUSINES, manches de marteaux; planches de bateau, douves, poutres, poutrelles de 30 à 40 pieds, la MENUISERIE ET LE CHARRONNAGE.

Tous les marchés sont numérotés et marqués. L'on vendra séparément 2000 BALIVEAUX, de un et deux âges, propres aux houillères. 369

EAUX ET FORETS. — INSPECTION FORESTIÈRE.

LOCATION DE LA PECHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du 1er janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PÊCHE dans les cantonnemens situés dans la province de Liège; savoir:

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnemens de la Meuse, 14 cantonnemens de l'Ourte, 12 cantonnemens de la Vesdre et 7 cantonnemens de l'Ambiève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnemens de la Meuse et de 7 cantonnemens de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, dans ceux des agens forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836. L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ind. 3-6

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION

DE MINES DE PLOMB, CALAMINE ET FER ET EN MÊME TEMPS DE TOUTES AUTRES SUBSTANCES MÉTALLIQUES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 novembre 1836, sous le n° 1474 du répertoire particulier, le sieur Jean Théodore François Paquo, de Flône, a formé une demande en extension de concession des mines de plomb, calamine et fer et en même temps de toutes autres substances métalliques, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de mille neuf cent quatre-vingt-six hectares soixante-huit ares vingt cinq centiares, dépendans des communes d'Amay, Hermalle, Clermont et Ehein, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant de l'église d'Amay par une ligne droite, longue de quatre mille deux cent septante sept mètres, se terminant à l'angle Nord-Ouest de la maison Jean Parmentier, située à la grande route de Huy (cette ligne forme la limite Sud de la concession du demandeur); de cet angle par une 2° ligne droite, longue de 2515 mètres, aboutissant à l'angle Sud-Est de la ferme Colin, située commune d'Ehein.

A l'Est, de ce point par une 3° ligne droite, longue de mille cinq cent quatre-vingt-treize mètres, finissant à l'angle Sud-Ouest de la ferme Natine, située au point de séparation des communes de Clermont et d'Ehein; de ce dernier angle par une quatrième ligne droite, longue de deux mille quatre cent trente-deux mètres, se terminant à l'intersection du Tige de Haledet à Mogs avec celui de St.-Sevrin à Ehein.

Au Sud-Ouest, de cette jonction par une 5° ligne droite, longue de six mille nonante-quatre mètres, tirée sur l'angle Sud-Ouest de la poudrière appartenant à M. Gerard et Cie, de Liège, et prolongée jusqu'à la rencontre des limites des communes de Clermont, Amay et Villers-le Temple.

A l'Ouest, de ce point par une 6° ligne droite, longue de deux mille trois mètres, se terminant à l'église d'Amay, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers un centième de minéral brut qu'il extraira.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales d'Amay, Hermalle-sous-Huy, Clermont, Ehein et Flône, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4° mois de publication, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 novembre 1836.

Présens: Messieurs baron Vandesteun, gouverneur président; Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F.N.J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE. 436

RACAHOUT DES ARABES

ALIMENT des convalescens, des dames, des enfans, des vieillards, et des personnes délicates. Seul approuvé par deux rapports de l'académie Royale de médecine. 60 certificats des plus célèbres médecins, et deux brevets accordés à M. DE LANGRENIER. Prix: 4 fr. le flacon, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve les

SIROP PÂTE NAFÉ ARABIE

pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrouemens, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. UN DÉPÔT est établi à Liège rue pont-d'Isle, à l'arbre d'or n° 831, chez M<sup>r</sup> Froidbise, fils. 920

Les expériences conduites... Les approbations des savans, des académies et sociétés royales de médecine... S'adresser à M. le Pharmacien: An DÉPÔT, chez M. les Pharmaciens: J. J. ANNE, à Liège; D'haer, à Bruxelles; Ghies, à Tintinmont; Dabodière, à Courtray; Masse-Promet, à Grand-Campagne, à Ath; Couvreur, à Binche; Philippe, à Gosseries; Lepointe, à Quévrain; Gervot, à Heve; Louvy, à Namur; Monjon et fils, à La Haye.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le troisième trimestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St. Thomas, n° 332.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins informe le public que l'ouverture de l'école de filles et de l'école gardienne dans le quartier du Nord aura lieu le 1er décembre prochain.

On peut se faire inscrire au local de l'école, ancienne maison Jourdan, porte Vivignis.

Liège, le 16 novembre 1836.

VILLE DE LIÈGE. — Recensement des patentables.

Le collège des bourgmestres et échevins informe le public que, conformément à la loi du 21 mai 1819, il a délégué les inspecteurs de police à l'effet de procéder, dans leurs arrondissemens respectifs et conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués, au recensement et aux vérifications à domicile des patentables.

Ces opérations auront lieu dans la dernière quinzaine du mois courant, à l'Hôtel-de-Ville, en séance le 15 novembre 1836.

Le président, L. JAMME.

Par le collège: le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 16 NOVEMBRE.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Napl. Cert. Falc., Esp. D. ac. 5 1/2 J, 1er nov., Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1834, Banque de Belg., etc.

LONDRES, LE 15 NOVEMBRE.

Table of London market data including 3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id., 3 p. c., Espagne. Cortès., Différées., Passives., Russic., Brésil. Empr. 1834.

AMSTERDAM, LE 16 NOVEMBRE.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différées., Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P.B., nouvelle, Russie, H. et C., 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Pologne, L. N. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette diff. anc., nouv., passive, Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 17 NOVEMBRE.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Pologne. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. E. à L 1824, ESPAG. Empr. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff.

CHANGES.

Table of exchange rates including Amst., c. jours., Rotterdam, idem., Paris, idem., 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 HB. c. j., Bruxelles et Gand, 1/4 p. c. perte.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 17 NOVEMBRE 1836.

Notre bourse était au commencement faible en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 49 le 1/8 1/4 et reste 49 1/4 A. au comptant. Primes à un mois 22 0/1 dont 1 p. c. p.

BRUXELLES, LE 17 NOVEMBRE.

Table of Brussels market data including Dette active., Emp. R., fin cour., Emp. de 30 mill., Emp. dec. v. 1832, Act. Société Gén., So. de Com. de cv., Ban. de Belgique, So. du c. de S.-O., S. Hauts-Four., Banq. lonc., S. du Cha. Flenu., Wasme-Horuu., Selessin., Société nationale., Levant de Flenu., Charb. d'Ougrée., Sars-Longchamps., Chemin de fer., Four. des Vennes., Chatelineau., St.-Léonard., Verrières Charleroi., Espérance., Brasseries., Librairies., Dette active. Hol., Synd. d'amort., Lost. r. av. coup., p. inscrip., Métalliques., Naples., Emp. Ard. 1835., D. différée., Id. 1835., Brésil. Rolsch., Rome.

VIENNE, LE 8 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 7/8. — Actions de la banque, 1352 0/10.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 17 NOVEMBRE 1836.

Table of Liege market data including Froment vieux, Froment nouveau, Seigle vieux, Seigle nouveau.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 17 NOVEMBRE.

Le yacht danois Elbe, ch. de graine de navets.

PLACE D'ANVERS, LE 17 NOVEMBRE.

VENTES.

Café. — On a cité 400 balles Brésil, à 34 cents; et environ 500 hottes St. Domingue à 29 1/2 cents. Sucre brut. — 456 caisses à fl. 48, pavillon étranger. Sucre raffiné. — 46,000 kilos loms, et pains, à prix divers. Potasse. — Sans affaires d'importances, prix soutenus. A la vente publique des 83 caisses Fernambouc de ce matin, tout a été retiré.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.